

ARRÊTÉ DU MAIRE n° AR-2024-ST-118

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR LA RÉALISATION, EN AGGLOMÉRATION, DE TRAVAUX DE REALISATION D'UNE FRESQUE ARTISTIQUE AU DROIT DU MUR EST DU PARKING PUBLIC SIS AU 37, RUE DU GENERAL DE GAULLE 45650 SAINT-JEAN-LE-BLANC PAR TROIS ARTISTES AYANT REPONDU A L'APPEL A PROJET DE LA MAIRIE DE SAINT-JEAN-LE-BLANC (45650) SISE PLACE DE L'ÉGLISE (Contact : M. Sébastien PONCELET - DST au Tél : 02 38 66 06 84)

Le Maire de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,

Vu le Code de la Route,
Vu les Arrêtés et Instructions Ministériels relatifs à la Signalisation Routière,
Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L. 2213-1 à L. 2213.6,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour réaliser des travaux DE REALISATION D'UNE FRESQUE ARTISTIQUE AU DROIT DU MUR EST DU PARKING PUBLIC, sis au 37, rue du Général de Gaulle à SAINT-JEAN-LE-BLANC (45650), par trois Artistes ayant répondu à l'appel à projet de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC (45650), sise Place de l'Église - (Contact : M. Sébastien PONCELET - DST),

Considérant qu'il y a lieu de veiller à la Sécurité et à la Tranquillité Publiques,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : À partir du Lundi 17 Juin 2024 et pour une durée calendaire de 5 jours, trois Artistes ayant répondu à l'appel à projet de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC (45650), sise Place de l'Église - (Contact : M. Sébastien PONCELET - DST), réalisera ces travaux DE REALISATION D'UNE FRESQUE ARTISTIQUE AU DROIT DU MUR EST DU PARKING PUBLIC, sis au 37, rue du Général de Gaulle à SAINT-JEAN-LE-BLANC (45650).

Par conséquent :

- Il sera interdit de STATIONNER, pour les véhicules légers, ainsi que les Poids Lourds, sur les emplacements CÔTÉ EST du Parking (voir plan joint),
- Une signalisation spécifique, conforme aux normes en vigueur (pose, maintien ou retrait), sera effectuée et installée au droit du chantier par le Centre Technique Municipal de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC et sera tenue pendant toute la durée des travaux,
- Le Demandeur sera en charge de prévenir les Riverains,
- Les lieux devront être parfaitement remis en état (nettoyage et autre) dans les plus brefs délais, à compter de la fin des travaux.

ARTICLE 2 : Si possible, le libre accès de la voie sera laissé aux Riverains, ainsi qu'aux Véhicules de Secours, tels que Police, Pompiers, Gaz de France, Électricité de France et aussi aux véhicules collectant les Ordures Ménagères et aux transports en commun.

ARTICLE 3 : La signalisation correspondante, avec fourniture, entretien et enlèvement des panneaux et feux de chantiers éventuels, incombera entièrement à l'Entreprise chargée des travaux pour le compte du Maître d'Ouvrage et du demandeur de ces travaux :

- **La Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC - (Contact : M. Sébastien PONCELET - DST)**
(Mise en place de la signalisation par le CTM)
Place de l'Eglise
45650 SAINT-JEAN-LE-BLANC

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent Arrêté seront applicables à compter du jour où la signalisation réglementaire sera mise en place **par le Centre Technique Municipal** de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC.

ARTICLE 5 : Le présent Arrêté est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS, dans le délai de 2 mois, à partir de la date de sa publication.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent Arrêté sera adressée :

- A ORLÉANS MÉTROPOLE,
- A L'Agence Territoriale du Loiret,
- Au Département du Loiret,
- A la Direction des Services Techniques de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC, le demandeur,
- Au Centre Technique Municipal de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- Au Chef du Service de la Police Municipale de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- AU COMMISSARIAT CENTRAL D'ORLÉANS (DIPN),
- A Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- AU SDIS 45,
- A KÉOLIS,

qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera publié.

Fait à SAINT-JEAN-LE-BLANC, le 31 Mai 2024,